

(1)

( N° 52. )

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 1882.

---

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1883 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

---

MESSEURS,

Basé sur un effectif de 2.008 hommes et de 1,367 chevaux, le Budget primitif du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1883 s'élevait à la somme de 5,496,900 francs.

L'effectif ayant servi de base au Budget de 1882 étant de 2,003 hommes et de 1,362 chevaux, il y avait pour 1883 une augmentation de 5 hommes et de 5 chevaux.

Les amendements que M. le Ministre de la Guerre a fait parvenir à la section centrale ont modifié ces chiffres. Le Gouvernement demande que le Budget soit augmenté de la somme de 21,300 francs, qui se décompose de la manière suivante :

1° Pour la solde de 15 hommes destinés à former des brigades nouvelles à Niel-Saint-Vincent, à Oudenbourg et à Zwyndrecht . . . fr.	15,890 50
2° Pour la différence entre la solde d'un brigadier à cheval et celle d'un maréchal des logis à cheval, destiné à remplacer le brigadier de Perwez . . . . .	409 50
A REPORTER . . . fr.	16,000 »

---

(1) Budget, n° 120, X (session de 1881-1882).  
Amendement du Gouvernement, n° 16.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. PELTZER, NOTHOMB, JAMME, LUCQ, THONISSEN et DUPONT.

REPORT . . . . .	fr. 16,000 »
3° Pour les rations de 5 chevaux ou 1,825 journées à fr. 1 50 c. . . . .	2,755 25
4° Pour la buffleterie et le harnachement de 10 hommes à pied et de 5 hommes à cheval . . . . .	20 »
5° Pour le casernement de 15 hommes ou 5,475 journées à fr. 0 05 c. . . . .	275 75
6° Pour le casernement de 5 chevaux ou 1,825 journées à fr. 0 04 c. . . . .	75 »
7° Pour les munitions et l'entretien des armes des nouvelles brigades . . . . .	100 »
8° Pour la première mise des objets d'armement à fournir aux hommes qui formeront l'effectif des nouvelles brigades.	2,100 »
TOTAL. . . . .	Fr. 21,500 »

Par suite de ces amendements, il y aura pour 1885 une augmentation de 20 hommes et de 10 chevaux. Le crédit général pétitionné pour cet exercice s'éleva, par suite, à 3,517,200 francs. Comparé au crédit voté pour l'exercice 1882, il accuse une augmentation de dépenses de 26,600 francs.

L'examen en sections a offert peu d'intérêt. La première, la troisième et la cinquième ont adopté le Budget sans observations et à l'unanimité de leurs membres. La quatrième, tout en adoptant le Budget, fait remarquer que le recrutement de la gendarmerie devient très difficile, à cause de la situation financière qui lui est faite. La sixième, votant également l'adoption du Budget, manifeste le vœu de voir promulguer un nouveau règlement sur le recrutement des gendarmes flamands. Une seule, la deuxième, s'est abstenue et a demandé une nouvelle convocation des sections, parce que les propositions définitives du Gouvernement n'étaient pas encore connues au moment de sa réunion.

La section centrale, dans une première séance, après avoir procédé au dépouillement des procès-verbaux des sections, a décidé d'adresser à M. le Ministre de la Guerre les questions suivantes : 1° *Toutes les brigades de gendarmerie sont obligées, une fois l'an, de se réunir au chef-lieu de l'arrondissement, pour y être inspectées par le commandant supérieur. Pendant cette inspection, les cantons ruraux sont dépourvus de police et les malfaiteurs en profitent. Ne pourrait-on pas faire cette inspection en deux fois, en laissant la moitié des gendarmes dans leurs cantons respectifs ?* 2° *Est-il vrai que les gendarmes qui, pour cette inspection et à cause de l'éloignement de leur résidence, sont obligés de passer la nuit au chef-lieu de l'arrondissement, ne reçoivent aucune indemnité ? En cas de réponse affirmative, la section voudrait savoir quel moyen M. le Ministre de la Guerre compte employer pour faire disparaître cette injustice ?* La section n'a pas cru devoir poser une question relative au recrutement des gendarmes flamands, parce que les explications antérieures du Gouvernement prouvent que les examens d'admission ont été sim-

plifiés autant qu'il est possible de le faire, sans les supprimer complètement. Elle ne s'est pas, d'autre part, ralliée à la proposition d'ajournement faite par la deuxième section ; mais elle manifeste, de son côté, le vœu de voir présenter les amendements dès le début de la session parlementaire. Il n'est pas régulier de convoquer les sections avant la rédaction du Budget définitif.

Réunie une seconde fois, la section centrale a pris connaissance des réponses de M. le Ministre de la Guerre aux deux demandes indiquées ci-dessus.

A la première de ces demandes, M. le Ministre a répondu dans les termes suivants : *Les gendarmes ne sont éloignés de leurs brigades que le moins de temps possible, lors de l'inspection annuelle du commandant supérieur. Ils rentrent dans tous les cas le même jour dans leur résidence. Le personnel des brigades n'assiste pas, d'ailleurs, en entier à l'inspection. On laisse à leur poste, chaque fois que cela est nécessaire, les gendarmes qui ne sont l'objet d'aucune proposition. Si l'inspection se faisait en deux fois, les mêmes inconvénients se présenteraient à deux reprises, et les frais seraient beaucoup plus considérables. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de modifier la manière dont on procède à cette inspection.*

La seconde question a reçu la réponse suivante : *Lors de l'inspection annuelle passée par le commandant supérieur du corps de la gendarmerie, les sous-officiers et les gendarmes appelés au chef-lieu de l'arrondissement ne doivent pas passer la nuit hors de leur résidence. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que les hommes puissent toujours rentrer le même soir à leur brigade.*

Un membre a fait remarquer que ces réponses ne sont pas entièrement conformes à l'état réel de la situation. Il soutient que, dans les arrondissements de Neufchâteau, de Marche, de Thuin, d'Arlon et peut-être dans d'autres, tous les gendarmes ne peuvent pas, le même jour, retourner à la commune où ils résident. Il ajoute que, si l'inspection du commandant supérieur ne s'applique pas à tous les gendarmes, l'organisation militaire de ce corps d'élite devra nécessairement en souffrir.

La section centrale, après avoir décidé que ces observations seraient mentionnées dans le rapport, a successivement examiné et voté les divers articles du Budget.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité des voix, l'adoption de ce Budget.

*Le Rapporteur,*  
THONISSEN.

*Le Président,*  
AUG. COUVREUR.

